

Dossier d'enquête publique

—

Aliénation des chemins ruraux n° 8 de Romorantin à la
Pêcherie, n° 69 de la Jarrerrie à Romorantin et n° 52 de
Romorantin à Chabris

Commune de GIEVRES

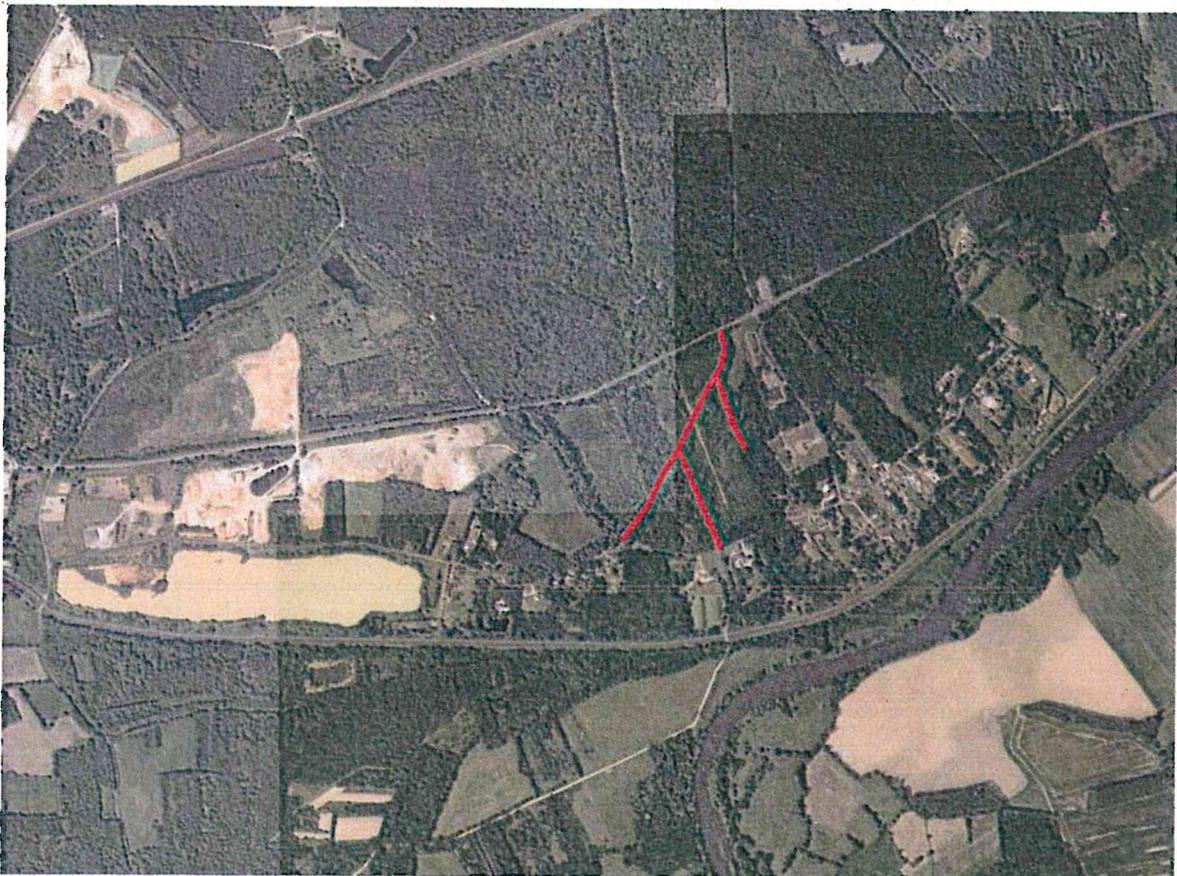


Table des matières

I Notice explicative.....	3
1 Objet de l'enquête publique.....	3
2 Délibération du conseil municipal actant le lancement de la procédure d'aliénation.....	4
3 Arrête du maire prescrivant l'ouverture l'enquête publique.....	8
4 Localisation du site	9
5 Le zonage du Plan Local d'Urbanisme	9
6 Description des chemins	9
7 Les transactions foncières envisagées	10
II Plans de situation.....	10
III Plan d'arpentage en vue de l'aliénation des tronçons	13
IV Schéma explicatif de la procédure d'aliénation des chemins ruraux	16

I Notice explicative

1 Objet de l'enquête publique

Le chemin rural n°69 de la Jarrerrie à Romorantin, le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris et le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie se situent au cœur de l'emprise d'un projet de parc solaire photovoltaïque porté par l'entreprise BayWa r.e. France. Un plan de situation les présente en annexe.

Afin de mener à bien la réalisation du projet de parc solaire et notamment pour implanter des panneaux photovoltaïques sur l'emprise foncière des chemins, il convient de les donner à bail emphytéotique.

Afin de donner ces chemins ruraux à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation, conformément à l'article L.161-10 du Code rural et de la pêche maritime.

Il convient donc de procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de ces chemins ruraux. Le présent dossier d'enquête est en conséquence constitué conformément aux dispositions de l'article R. 161-26 du code rural et de la pêche maritime.

Le lancement de la procédure d'aliénation des chemins ruraux n°69 de la Jarrerrie à Romorantin, n°52 de Romorantin à Chabris et du chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie a été décidée par délibération du conseil municipal Du 20 Mars 2020. Par la suite, le Maire de la commune a pris un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, en application de l'article R. 161-25 du Code rural et de la pêche maritime.

2 Délibération du conseil municipal actant le lancement de la procédure d'aliénation

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 2 mars 2020 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIEVRES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert MOUGNE, Maire.

Étaient présents les conseillers suivants : M. Robert MOUGNE, Me Colene CHAVANOL, M. Michel CARRE, Mme Françoise GILOT-LECLERC, M. Jean-Paul FURLOTTI, M. Serge DUVOUX, Mme Monique CLAIRE, Mme Madeleine BCUSSAC, M. Jean-Michel RAMIER, M. Bruno NIGODON, M. Jean-Claude COLTANT, Mme Pascale TOYER, Mme Christine THIRY, M. Stéphane AUDON, M. Hervé GUENAIS, Mme Marie-Thérèse LACORD, Mme Claudine BLOIS.

Était absente excusée la conseillère municipale suivante : Me DEMEY Pascale (procuration à Mme GILOT-LECLERC)

Était absente non excusée la conseillère municipale suivante : Me ELSER Christine

La séance a été ouverte en séance ordinaire sous la présidence de M. Robert MOUGNE, maire.

Madame Colene CHAVANOL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

COMPTE RENDU DES ACTIONS DE MONSIEUR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS

Signature de devis:

- Un destructeur de documents chez Fabrègue dao pour 1499,84 € TTC
- Une commande de fleurs chez SIMIER pour 654,51 € TTC
- Pour les 3 commerces :
 - o Trois branchements eau potable rue Victor Hugo avec Veolia pour 4 455,66 € TTC
 - o Branchement eaux usées rue des Acacias avec Veolia pour 4 048,84 €
 - o Analyse des enrobés rue des Acacias avec Veolia pour 917,68 € TTC

Une concession de cimetière pour 15 ans pour 100 €.

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS D'ETE AU CLSH

Monsieur le Maire explique que l'effectif prévisionnel des enfants inscrits au centre de loisirs et à la section Ados pour la période des vacances d'été ne cesse d'évoluer positivement et nécessitera bien en amont le recrutement d'agents d'encadrement supplémentaires pendant 4 semaines en juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- DECIDE l'ouverture de postes temporaires dans les conditions suivantes :

- 1 poste d'animateurs en Contrat d'Engagement Educatif pour une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire sera de 8,5 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif, représentant un équivalent de 6 fois le SMIC horaire par jour calendaire.
 - 1 poste de stagiaire BAFa sur une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire pourra atteindre au maximum 400 € brut.
 - 2 postes d'assistant animateur en Contrat d'Engagement Educatif couvrant une période de 4 semaines dont la rémunération forfaitaire sera entre de 2,2 et 3 fois le SMIC horaire par jour de travail effectif en fonction des missions réalisées.
 - L'ensemble de ces postes pourront être occupés successivement par plusieurs personnes durant la période.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats et arrêtés correspondants dans la limite des montants précisés ci-dessus,
 - **DIT** que la dépense sera prévue au budget communal, article 6413.

SEJOUR DE CLASSE DE MER

Régulièrement au fil des ans, les élèves de la classe de CM2 partent en classe de neige ou séjour de printemps.

Pour 2020, les classes de l'Ecole Edgard Perrault (CE2, CM1, CM2) partiront en classe de mer en Bretagne.

Le séjour serait organisé à Dinard par le biais de l'association « Element Terre » pour un coût de 18 227,20 € TTC pour 40 enfants et 6 adultes accompagnateurs.

Il est habituellement demandé une participation aux familles, la commune supportant le solde. Il convient donc de fixer le taux de participation de chacun. Les années précédentes, la commune finançait les 2/3, le tiers restant était supporté par les familles.

Monsieur le Maire précise que le séjour s'effectuera du 22 au 26 juin 2020. Il sera ponctué de différentes activités (pêche à pied, croisière en bateau, chasse au trésor, visite d'aquarium,...) Un adjoit d'animation BAFa de la commune sera mis à disposition pour le séjour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **Décide** de maintenir ce rapport pour la classe de mer
- Les 396,25 € par enfant Giévrois seront donc répartis comme suit :
 - o 264,15 € au titre de la participation de la commune,
 - o 132,10 € au titre de la participation des familles.
- En ce qui concerne les enfants hors commune, la dépense totale est à la charge de la famille et de la commune de résidence, dans des proportions qu'il leur appartient de définir pour un total de 396,25 €.

AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA SPA

Monsieur le Maire rappelle les conventions successives signées depuis 2003 avec la Société Protectrice des Animaux de Loir-et-Cher pour la gestion après le recensement par nos services des animaux égarés, voire dangereux.

Une nouvelle convention est proposée pour réactualiser la démographie et les services à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés par 18 pour :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA de Loir-et-Cher à compter du 1^{er} janvier 2020 moyennant une redevance de 0,79 € par habitant soit un montant total de 1836,04 €.

Monsieur RIGODON demande combien d'animaux errants la commune peut récupérer.

Monsieur le Maire répond qu'il en est récupéré 2 à 3 par mois et que la SPA n'accepte plus les chats.

ALIENATION DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE POUR LE PROJET DE BayWa r.e

M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été contacté par la société BayWa r.e. France pour la réalisation d'un parc de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil sur le territoire de la commune.

L'exploitation de ce parc va nécessiter l'utilisation des surfaces prises aujourd'hui par : le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie, le chemin rural n°69 de la Jannerie à Romorantin et le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris. L'emprise de ces chemins étant intégrée à celle du projet de centrale photovoltaïque, il convient de les donner à bail emphytéotique.

En conséquence, afin de pouvoir donner ces portions de chemins à bail emphytéotique, il est nécessaire de suivre une procédure d'aliénation de chemins ruraux.

Il est à noter qu'en cas d'aliénation des chemins ruraux, un nouveau chemin ouvert au public, longeant à l'Est l'emprise du projet de parc photovoltaïque sera créé à la mise en service de la centrale photovoltaïque aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. France afin de garantir une circulation piétonne entre le Nord et le Sud de la zone du projet.

Un plan de situation est présenté au Conseil Municipal.

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 161-25 à R. 161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Claudine BLOIS)

- DECIDE de lancer la procédure d'aliénation des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;
- DEMANDE à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

Monsieur le Maire précise que les 3 projets d'installation de panneaux photovoltaïques devaient rapporter à la commune environ 46 000 € en taxe d'aménagement et environ 10 000 € en impôts fonciers.

Il précise que depuis l'instauration de la loi finance ces projets rapportent plus aux communautés de communes qu'aux communes : plus de 150 000 € par an.

SALLE DES FÊTES : AVENANTS AU LOT N°2 « CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le contenu des travaux de réhabilitation de la salle des fêtes et la délibération du 15 mai 2019 relative à la passation des marchés de travaux.

Dans le cadre des travaux il est proposé, un avenant de plus-value sur le lot n° 2 « charpente métallique, couverture » conformément à l'appel d'offre, pour l'ossature primaire pour faux plafond (travaux de renfort) pour un montant de 5 820 Euros TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés par 17 pour et 1 abstention (Hervé GUENAI)

- ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant pour le lot N°2
- DIT que le financement sera prévu au budget.

SALLE DES FÊTES : EQUIPEMENT DE LA CUISINE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la réhabilitation de la salle des fêtes, nécessite de nouveaux équipements pour la cuisine (four, lave-vaisselle, plaques etc.....)

Il propose et commente un devis de l'entreprise ALPHA SERVICE pour un montant de 24.045,07 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages 17 pour et 1 abstention (Hervé GUENAI)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 24.045,07 € TTC
- DIT que le financement sera prévu au budget de la Commune

3 Arrête du maire prescrivant l'ouverture l'enquête publique
INSERER L ARRETE ICI

4 Localisation du site

Le chemin rural n°69 de la Jarrerie à Romorantin, le chemin rural n°52 de Romorantin à Chabris et le chemin rural n°8 de Romorantin à la Pêcherie se situent à l'Est du centre bourg de la commune de Gièvres à proximité du lieu-dit « La Pêcherie ».



Localisation du site sur fond de carte IGN (1 :35 000)

5 Le zonage du Plan Local d'Urbanisme

La révision du PLU de la commune de Gièvres a été délibérée par le conseil municipal le 9 octobre 2019. La zone concernée par le projet photovoltaïque, incluant les chemins ruraux à aliéner, est zonée Ner, dédiée aux carrières et au développement des énergies renouvelables.

6 Description des chemins

L'emprise des chemins ruraux n°8 de Romorantin à la Pêcherie, n°69 de la Jarrerie à Romorantin et n°52 de Romorantin à Chabris traversent la zone du projet photovoltaïque.

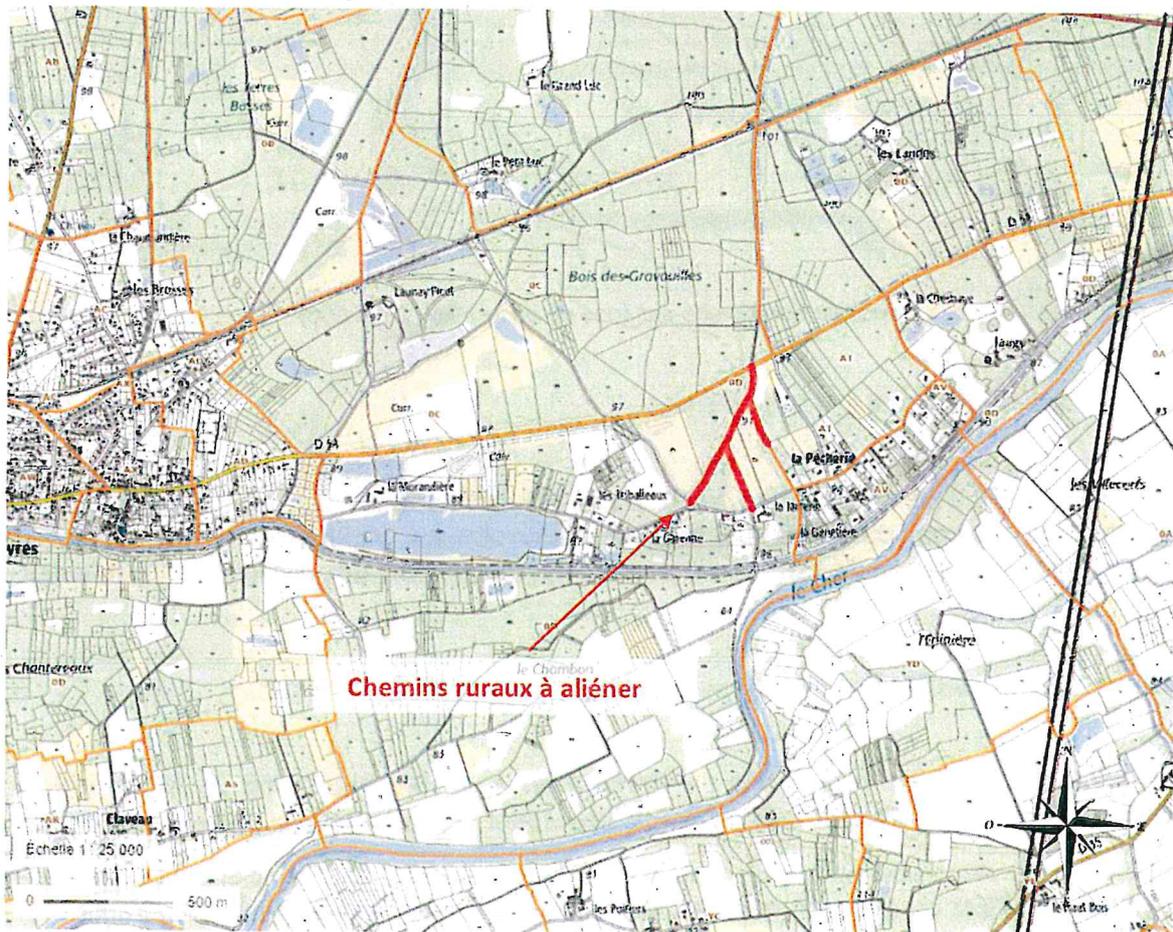
Un chemin de remplacement, ouvert au public, sera créé aux frais exclusifs de la société BayWa r.e. à l'Est du site à la mise en service de la centrale solaire afin de garantir une circulation piétonne entre le Nord et le Sud de la zone du projet.

7 Les transactions foncières envisagées

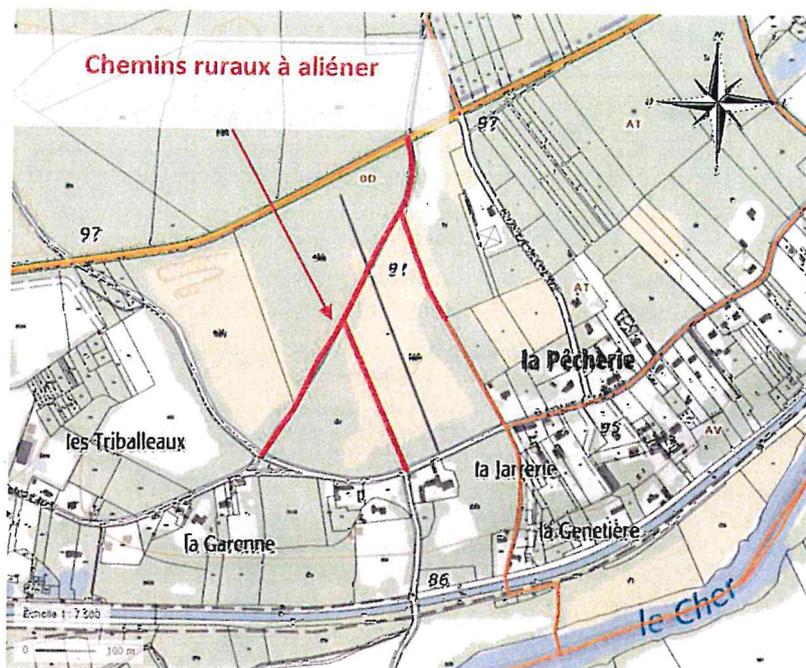
Un arpentage réalisé par un géomètre expert assurera la transition des chemins ruraux aliénés en parcelles cadastrales. Ces nouvelles parcelles feront par la suite l'objet d'une promesse de bail emphytéotique au profit de la société BayWa r.e., pour les besoins du projet de parc photovoltaïque. La signature d'un bail emphytéotique notarié aura lieu notamment lorsque toutes les autorisations administratives auront été délivrées et purgées de tout recours ainsi qu'après la levée de toutes les contraintes techniques et financières nécessaires à la construction et l'exploitation de la centrale. En contrepartie, la mobilisation de ce foncier donnera lieu au versement d'une redevance annuelle.

II Plans de situation

Les plans ci-dessous localisent les chemins ruraux n°8, n°69 et n°52 objets du présent projet d'aliénation.



Localisation des chemins ruraux à aliéner sur fond de carte IGN (1 :25 000)

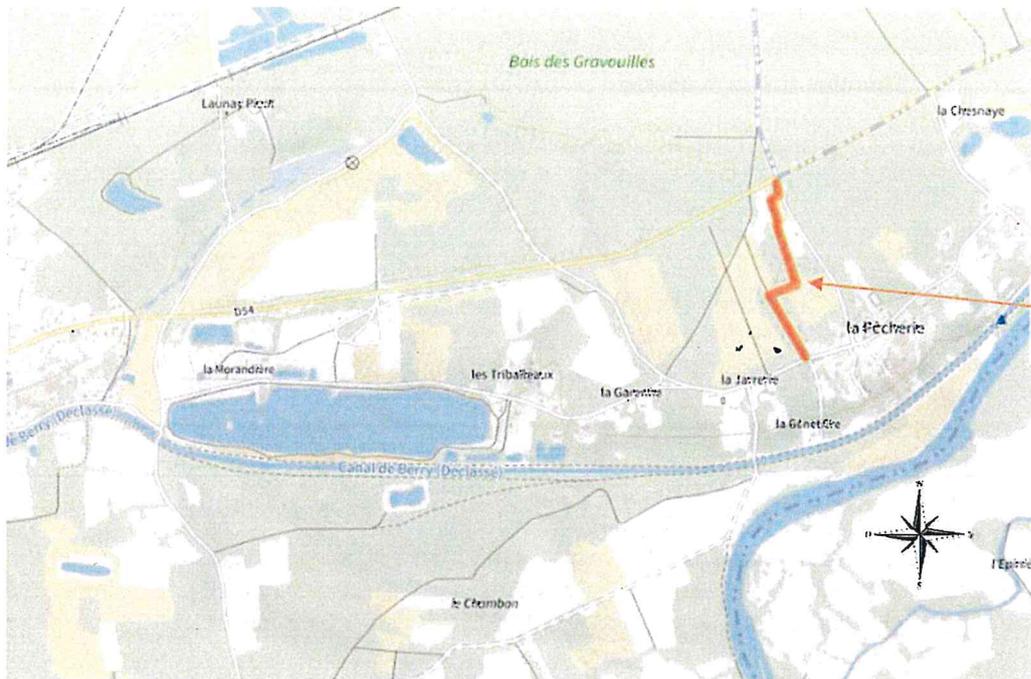


Localisation des chemins ruraux sur fond de carte IGN (1 :7500)



Localisation des chemins ruraux sur fond de carte photographie aérienne (1 :25 000)

Les plans ci-dessous localisent le chemin à créer à la mise en service du projet de centrale solaire au sol.



Chemin à créer par la Société BayWa r.e

Localisation du nouveau chemin envisagé sur fond de carte IGN (1 :20 000)

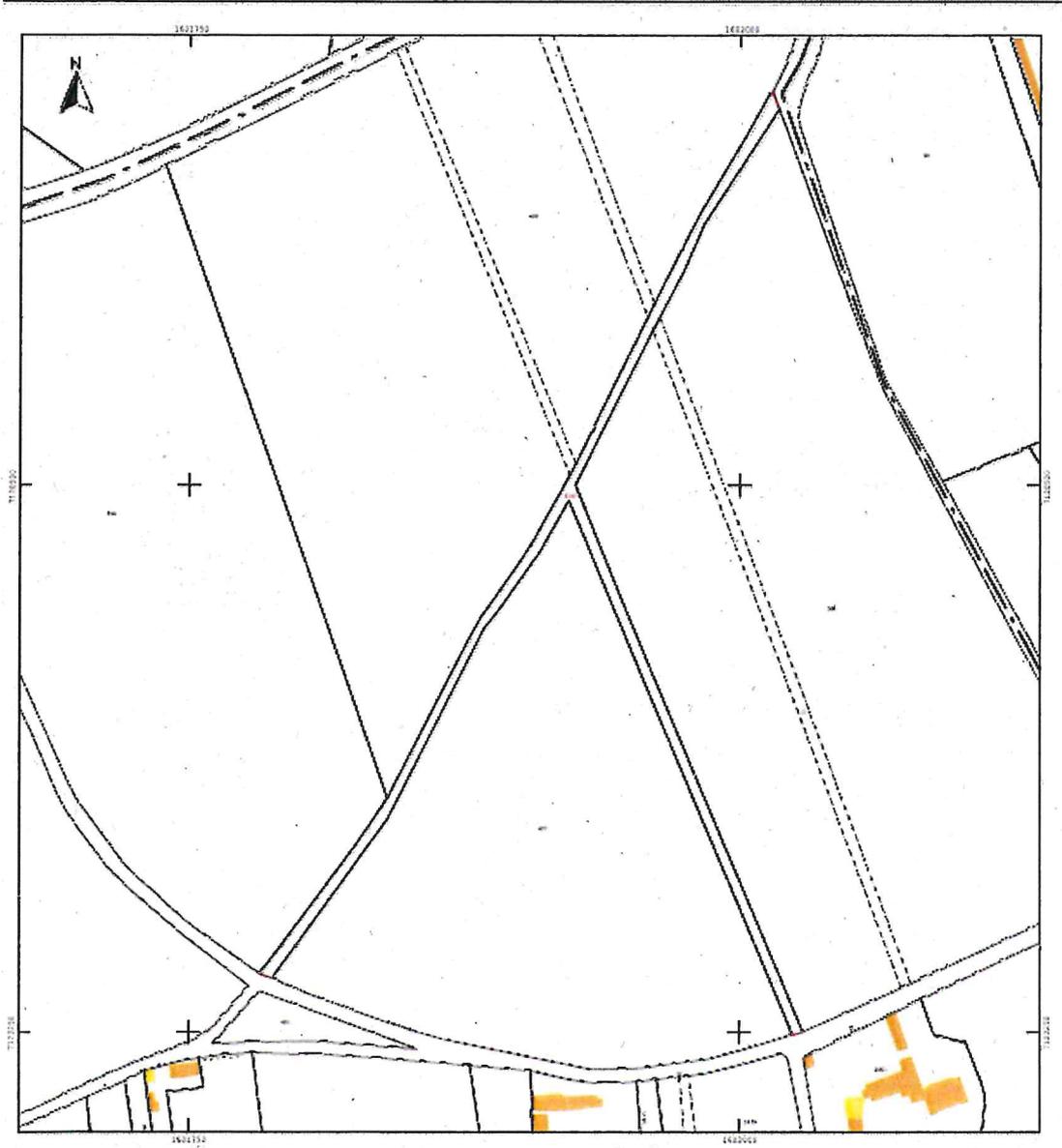


Chemin à créer par la Société BayWa r.e

Localisation du nouveau chemin envisagé sur le plan masse du parc photovoltaïque - fond de carte photographie aérienne

III Plan d'arpentage en vue de l'aliénation des tronçons

Commune SEVRES (887)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : 0 Feuille(s) : 020 0 02 Qualité du plan : Plan non régulier Echelle d'origine : 1:2500 Echelle d'impression : 1:2500 Date de révision : 28/03/2020 Budget notifié :
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 73820 Document conçu et numéroté le 23/03/2020 ARTOC Biss Par : Frédéric Fraux (PTOC) Technicien Géométrie d'igns	<p style="text-align: center;">CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 85-471 du 30 avril 1985)</p> <p>Le présent document d'arpentage, établi par les propriétaires ou leurs (s) a été établi (1) :</p> <p>A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre ;</p> <p>B - En conformité d'un arpentage : effectué sur le terrain ;</p> <p>C - D'après un plan d'arpentage ou d'arpentage, dont copie é-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre a _____</p> <p>Les propriétaires ont eu à avoir pris connaissance des informations portées au titre de l'article 6453.</p>	D'après le document d'arpentage dressé Par : BJA GEC (2) Par : Le 14/03/2020
ROMANTIN LANTHEAUX Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre 19 rue Louis Bodin CS 80551 41068 PLOIS CEDEX Téléphone : 02.54.59.71.81 Fax : 02.54.59.70.88 eMail : lantheaux@tp.finances.gouv.fr		



Commune de GIEVRES
 Numéro d'ordre du document d'arpentage
 Document établi et numéroté le
 A
 P

**MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
 D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (CGRP)**



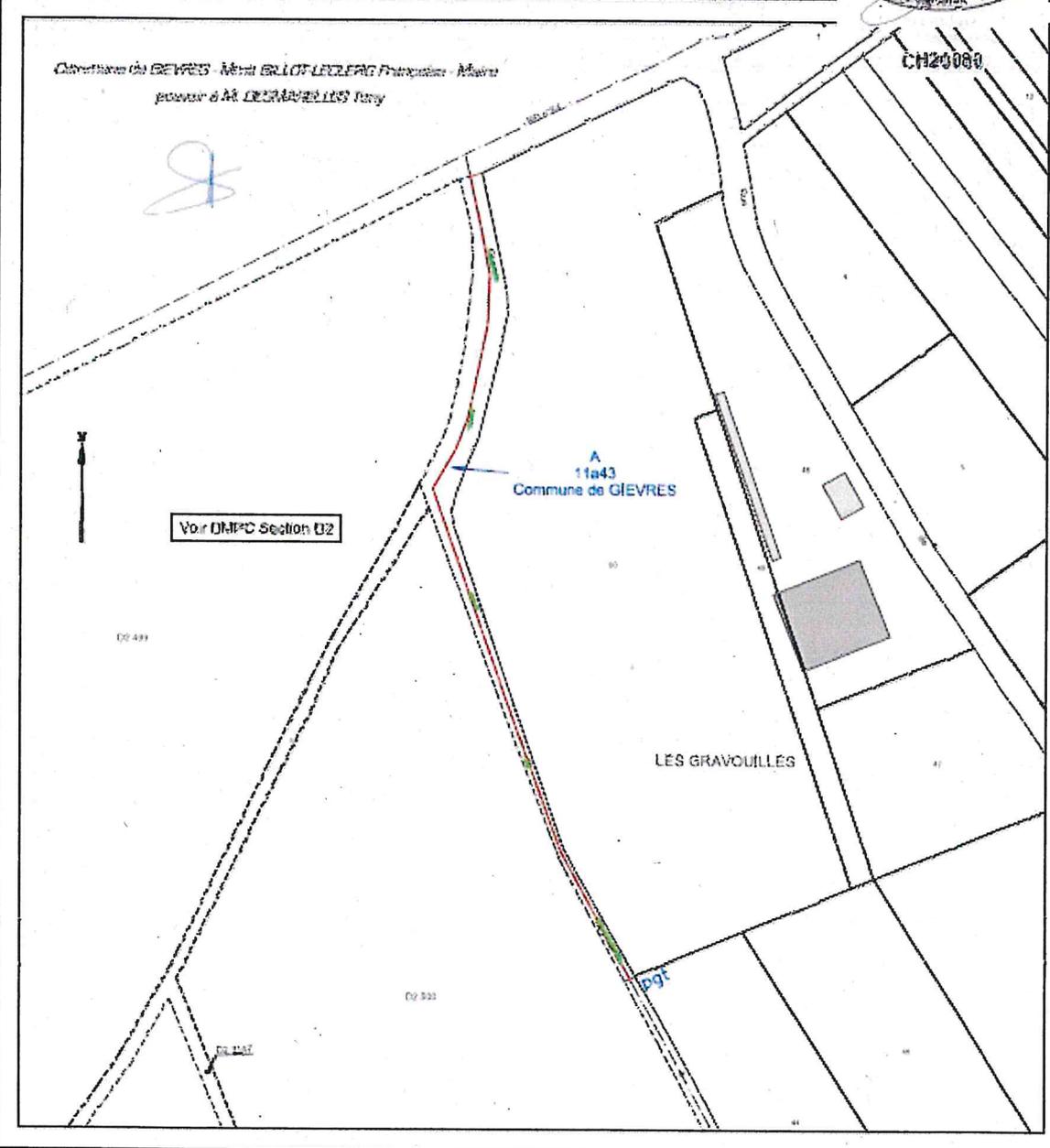
Section : AT
 Feuillet : 01
 Qualité du plan : P6
 Contrôle d'origine : 171003
 Echelle d'origine : 1:2500
 Date de l'édition : 17/04/2003

CERTIFICATION
 (Art 25 du décret n° 63 1771 du 30 avril 1965)
 Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (2) a été établi :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un plan d'arpentage ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage dont une copie est déposée
 au bureau d'arpentage ;
 Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées
 au des de la cote 645.
 A. GIEVRES, le 02/04/2003

Document établi par
 M. Florent PIRUET - Géomètre Expert
 5 Rue des Vignes 69210 GIEVRES
 Date : 02/04/2003
 Signature :



Il est recommandé de conserver ce document à titre de preuve en cas de litige. Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au des de la cote 645. Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des informations portées au des de la cote 645.



IV Schéma explicatif de la procédure d'aliénation des chemins ruraux

